

Médiathèque départementale de Seine-et-Marne

JEUNESSE

LA RÉSIDENCE DE CRÉATION AU COLLÈGE

(https://mediatheque.seine-et-marne.fr/sites/mediatheque.seine-et-marne.fr/files/styles/img_1280x768__image_scale__crop_main/public/media/images/residences-d-auteur.jpg?tok=vbSGJQp7)

© Mélanie Leblanc

Les collégiens découvrent et expérimentent la démarche de création.

La résidence de création est un axe nouveau inscrit dans le [Schéma départemental de développement de la lecture publique](https://mediatheque.seine-et-marne.fr/fr/le-schema-departemental-de-developpement-de-la-lecture-publique-2020-2025) (<https://mediatheque.seine-et-marne.fr/fr/le-schema-departemental-de-developpement-de-la-lecture-publique-2020-2025>).

Qui est concerné ?

Cette résidence permet aux collégiens de rencontrer les créateurs d'aujourd'hui, plasticiens, musiciens, chercheurs, metteurs en scène, danseurs, réalisateurs, etc... dans une démarche EAC.

Le cadre d'une résidence de création est d'offrir à un créateur du temps de création : 70% du temps de sa résidence seront donc consacrés à son projet et 30% en actions culturelles avec les élèves en lien avec sa démarche de création.

La Médiathèque départementale accompagne les enseignants des collèges retenus dans le montage de projet, le choix du créateur, le financement et le suivi de la résidence.

Ce dispositif est offert à deux collèges par an, sur des thématiques renouvelées, en lien avec les projets pédagogiques des établissements.

Quelles étapes ?

Le collège qui postule auprès de la Médiathèque départementale doit être engagé dans une démarche d'éducation artistique et culturelle, avoir construit des partenariats culturels sur son territoire et motiver son souhait d'accueil d'une résidence.

- Le choix du créateur se fait lors d'un comité de sélection réunissant les porteurs du projet, des représentants du Département, des partenaires institutionnels et la Médiathèque départementale.
- Une convention est établie entre le créateur et le Département.
- La résidence se déroule sur une durée de 4 mois à un an au sein d'un collège, en lien avec des partenaires culturels du territoire.
- La Médiathèque départementale assure le suivi de la résidence.

Quel financement ?

Selon la durée et le projet, le montant attribué au créateur en résidence varie de 10 000 à 20 000 €. Financé par le Département de Seine-et-Marne, ce budget comprend la bourse de création et la réalisation de toutes les actions en lien avec la résidence.

Les appels à candidatures sont lancés au début d'année civile, pour une résidence qui se déroulera entre septembre et juin de l'année scolaire.

- Appel à candidature 2024 [Résidence de création cinéma d'animation](https://mediatheque.seine-et-marne.fr/fr/actualites/appel-candidature-accueillir-une-residence-de-creation-cinema-danimation-au-college) (<https://mediatheque.seine-et-marne.fr/fr/actualites/appel-candidature-accueillir-une-residence-de-creation-cinema-danimation-au-college>)
- Appel à candidature 2024 [Résidence de création Musiques d'aujourd'hui](https://mediatheque.seine-et-marne.fr/fr/actualites/appel-candidature-accueillir-une-residence-de-creation-musique-daujourd'hui) ([https://mediatheque.seine-et-marne.fr/fr/actualites/appel-candidature-accueillir-une-residence-de-creation-musique-dans-un-college](https://mediatheque.seine-et-marne.fr/fr/actualites/appel-candidature-accueillir-une-residence-de-creation-musique-daujourd'hui))